



Rapport de la Commission de contrôle financier à l'Assemblée constituante concernant l'exercice 2011

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie le 17 avril 2012 pour prendre connaissance des comptes de l'exercice 2011 en rapport au budget voté et pour s'assurer que les procédures de gestion financière qui ont été mises en place en 2009 par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, sont toujours établies selon des principes de bonne gouvernance.

A noter tout d'abord que, pour les comptes 2011, l'ICF n'a pas tenu à les vérifier mais a aimablement donné quelques directives à la demande du Secrétariat général de la Constituante. La seule audition effectuée sur les comptes à ce jour a été celle de la sous-commission des finances dont la séance s'est tenue le 4 avril 2012. Elle sera suivie de celle de la commission des finances elle-même le 2 mai 2012.

La Commission de contrôle financier s'est donc exercée à faire un contrôle assez approfondi. Elle a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et avoir accès sans restriction à toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaire pour constater que tout est bien documenté et justifié.

Les procédures sont toujours correctement respectées et la gestion financière du Secrétariat général fait l'objet d'une grande rigueur et reste parcimonieuse.

La question des indemnités aux assistants parlementaires a une nouvelle fois été évoquée. Nous vous rappelons à cet effet qu'à la demande de la Commission des finances du Grand-Conseil, la Cour des comptes avait établi un rapport en octobre 2010 portant sur les modalités de comptabilisation et d'utilisation de ces indemnités et qu'elle avait conclu que leur usage « ne répondait pas, dans tous les cas, aux exigences légales stipulées par le Bureau de l'Assemblée constituante ». En 2011, tout est rentré dans l'ordre, à l'exception d'un groupe qui n'a pas fourni les documents nécessaires. Aucun versement ne lui a donc été effectué. Une provision a cependant été constituée à hauteur du montant normalement dévolu pour une telle fonction. A ce jour, ce cas reste pendant.

Quant aux comptes 2011, ceux-ci laissent apparaître aux charges un total de 3,97 millions de francs, à mettre en regard d'un budget de 4,71 millions, soit un montant inférieur de 15,6%. Ce résultat ne présente pas d'anomalies particulières et pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir toutes explications utiles, la Commission les renvoie au compte-rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant et en conclusion, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture, et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Genève, le 20 avril 2012

Thomas Bläsi

Marco Föllmi
Rapporteur

Jean-François Rochat